

COMMISSION D'ORGANISATION DES CHAMPIONNATS SENIORS & JEUNES

Réunion du Mardi 15 Octobre 2019

Présents : MM LEFEUVRE Louis, BRUNET Denis, SAMBA Aubin, ARNAUD Georges, MARNE Gustave.

Absents excusés : Mme POLICON Marie Thérèse, SUSSET Frédéric, D'EXPORT Jonathan.

AVIS A TOUS LES CLUBS

Rappel Article 23.6 du RSG du District

23.6 - Si le forfait général, la mise hors compétition ou le déclassement pour fraude intervient avant les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe sont annulés. Toutefois, le forfait contre cette équipe forfait général, mise hors compétition ou déclassée pour fraude avant les trois dernières rencontres reste acquis. Si une telle situation intervient dans les trois dernières rencontres de championnat auquel participe l'équipe concernée, les points et les buts pour et contre acquis lors des matchs contre cette équipe restent acquis et les matchs éventuellement non disputés sont donnés perdus par pénalité.

Rappel Article 10.3 du RSG du District

« Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler, pour la dernière journée de Championnat, le même jour (dans la même semaine pour les rencontres de championnat FUTSAL), à l'heure officielle, hormis les dérogations annuelles accordées en début de saison. »

Rappel : Extrait Annexe Financier du District

- Forfaits avisés ou autres toutes catégories dans **les 3 dernières journées de Championnat** : **100.00 euros**

La commission informe l'ensemble des clubs qu'aucune dérogation pour des motifs administratifs ne sera acceptée.

A cet effet, elle rappelle à nouveau la possibilité de disputer les rencontres même en l'absence de licence oubliée (mais bien enregistrée et qualifiée) **uniquement en présentant une PIECE D'IDENTITE, ainsi qu'un CERTIFICAT MEDICAL.**

Les dérogations d'horaire pour la Saison 2019/2020 sont accordées à l'exclusion de la dernière journée du Championnat, sauf pour les dérogations annuelles accordées en début de Saison.

UTILISER LE FORMULAIRE DE DEMANDE DE CHANGEMENT DE MATCH :

<http://districtvaldemarne.fff.fr/common/ressources/394569.pdf>

SENIORS

N°21545220-ARCUEIL CO.MUNICIPAL / PUC 2 Séniors D2.A du 20/10/19

Lecture du courriel de la Mairie de Choisy Le Roi du 14/10/2019. **La Commission prend note que la rencontre se jouera à 15h au stade Jean Bouin, 39-41 rue Pompadour à Choisy le Roi. Avis aux clubs concernés. (terrain suspendu)**

N°21838897-AS RENAISSANCE / MAROLLES PC Séniors D4.A du 6/10/19

Lecture de la feuille de match du 5/10/2019. **La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de As Renaissance. Pour information = Le club de l'AS Renaissance est retiré du Championnat D4.A à dater de ce jour suite à sa radiation par la Ligue de Paris en date du 07/10/19. Avis aux clubs concernés.**

N°21492986-CHOISY LE ROI AS 2 / VITRY CA Séniors D1 du 13/10/19

Lecture du courriel de Choisy AS du 14/10/2019. Suite à la suspension de leur terrain, l'équipe de Choisy le Roi AS 2 n'a pu trouver de terrain de repli. **La Commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Choisy le Roi AS 2 (-1 Point / 0 but) et match gagné au VITRY CA (3 Points- 1 But)**

N°21839078-FRESNES AAS 2 / GENTILLY AS 2 Séniors D4.C du 6/10/19

Lecture de la feuille de match. **La Commission demande le rapport de l'arbitre.**

U16

N°21493208-CACHAN ASC CO 1 / JOINVILLE RC 2 U16 D1 du 20/10/19

Courrier et accord des deux clubs via Footclub pour jouer le match le 10/11/19 à 13h au stade Dumontel à Cachan.

N°21550202-MACCABI PARIS UJA 2 / ARCUEIL COM 1 U14 D3.C du 6/10/19

Lecture de la feuille de match.

La Commission :

-Donne match perdu par pénalité à l'équipe Arcueil Com 1 (-1point/0but)

-Pour en attribuer le gain à Maccabi Paris UJA (3points/2buts).

Motif : N'ayant plus assez de joueurs pour finir la rencontre)

U14

N°22014871-PUC 4 / ASOMBA 1 U14 D5.A du 5/10/19

Lecture de la feuille de match. **La Commission enregistre le 2^{ème} forfait de Asomba 1 .**

N°21592212-ST MANDE FC / CHANTIERS PARIS UA U14 D3.C du 6/10/19

Lecture de la feuille de match.

La Commission :

-Donne match perdu par pénalité à l'équipe Chantier UA (-1point/0but)

-Pour en attribuer le gain à Saint Mandé FC (3points/4buts).

Motif : N'ayant plus assez de joueurs pour finir la rencontre)

FEMININES

N°22048125-CACHAN ASC CO / PARIS FEMININ FC Séniors féminines D1 du 12/10/19

Lecture de la feuille de match.

La Commission :

-Donne match perdu par pénalité à l'équipe Paris Féminin FC (-1point/0but)

-Pour en attribuer le gain à Cachan CO (3points/1but).

Motif : N'ayant plus assez de joueurs pour finir la rencontre)

TOUTES CATEGORIES

-Rappel-

-En aucun cas un licencié des équipes anciens D1/D2/D3/D4 ne peut être arbitre et joueur sur le même match, il faut choisir

-Afin d'éviter toute confusion les dirigeants, les remplaçants ainsi que le coach doivent porter des chasubles aux couleurs différentes des maillots de leur équipes

-Les enfants sont aussi interdits sur les bancs de touche comme toutes personnes non inscrites sur la feuille du match

-Les clubs en présence doivent mettre chacun à la disposition des arbitres avant chaque rencontre un délégué aux arbitres avec brassard (L'entraîneur est exclu de cette fonction).

-Les clubs sont tenus de disputer leurs matchs officiels sous les couleurs identifiées sur le site de la FFF et de ses organes déconcentrés.

Courrier de la mairie de VILLENEUVE ST GEORGES du 19/08/19

Le stade de Nelson Mandela est indisponible pour le début de la saison.

Lorsque les rencontres auront été programmées, **les clubs pourront demander une inversion de leur match après accord de leur adversaire (via footclub) ou trouver un terrain de repli.**

Courrier du CA VITRY du 17/09/19

Les stades de « Roger Couderc » et de « Georges Gosnat » sont indisponibles, **pour statuer la commission souhaiterait avoir le listing des rencontres susceptibles de se dérouler sur ces terrains.**

Courrier de la mairie de SANTENY du 27/09/19

Le stade de Santeny est indisponible à compter du 3 octobre et ce pour 9 semaines. **La commission prend note de l'indisponibilité du terrain mais enregistre que le club a pris les dispositions nécessaires avec les clubs voisins pour pouvoir continuer à disputer ses rencontres.**